



Martinique – 972

COMPTE RENDU DU CTL du 21 janvier 2019

Vos élus en CTL se sont présentés en seconde convocation, pour une séance consacrée aux suppressions d'emplois dans le département. FO-DRFIP a voté NON après avoir interpellé la direction dans sa déclaration liminaire de la semaine dernière, en développant les conséquences négatives inévitables pour le quotidien des agents.

1 – Pour les sites qui ont fermé, nous avons demandé si les informations nécessaires à l'attribution des primes de restructuration de service avaient bien été communiquées aux agents concernés, tant dans leur volet géographique que reconversion professionnelle. La direction nous a confirmé que chaque agent avait été informé individuellement de l'ensemble de ses droits et des modalités pour solliciter ces primes. Concernant le volet géographique, la direction a assuré que le paiement interviendrait dans les trois mois suivant la mutation de l'agent. Concernant le volet reconversion, les agents ayant effectué au minimum 5 jours de formation pourront solliciter le versement de cette prime, qui peut aller de 500 à 1000€.

La séance des questions diverses a été l'occasion de reformuler officiellement, en demandant des réponses écrites et argumentées sur les thèmes suivants :

Remboursement des frais de mission :

2 – Le montant du remboursement des frais de repas de midi lors des missions réalisées en Martinique est actuellement de 11,03€ au lieu de 15,75€ comme nous le demandons selon notre lecture des textes. Une réponse écrite devrait être faite. Nous avons également souhaité que l'application FDD soit aménagée pour générer automatiquement les frais de repas lors des missions achevées après 14h (heure d'arrivée au domicile).

3 – Nous avons demandé que les nouvelles mesures assouplissant les règles de remboursement des frais kilométriques soient diffusées sur ULYSSE local. En effet, il a été réaffirmé que les agents sont fondés à solliciter le remboursement pour la distance réellement parcourue, le tableau des distances de « clocher à clocher » n'étant communiqué qu'à titre de simplification.

4 – Nous avons questionné la direction sur le problème de blocage apparent de l'application FDD à 10.000kms maximum. Les agents sont invités à solliciter le PPR pour toutes difficultés techniques.

Dispositif de compensation horaire :

5 – Nous avons demandé que les dispositions de la note n°2017/10/1944 du 11 octobre 2017, prévoyant une compensation horaire pour les agents quittant leur domicile avant 7h pour se rendre en formation, soient appliquées en Martinique (crédit de 1h par jour). La direction nous a assuré se pencher sur le problème.

Syndicalement vôtre,

FOSS NOU Cé DIFERANS NOU